

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Membres en exercice : 33
Membres présents : 28
Procurations : 4
VOTES : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2020/6/13

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de septembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 22 septembre 2020.

Présents :

AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BOREL Christian, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine,
Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. SARRAZIN Joël,
M. BOREL Christian donne procuration à M. AUROUZE Jean-Marc,
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Résultat de la consultation n° 2020-11 - Marché de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères résiduelles, le transfert, le tri et le conditionnement des matériaux issus du tri sélectif, l'enlèvement, le transport et le traitement des encombrants issus des déchèteries, le lavage des conteneurs aériens et semi-enterrés.

Il est rappelé aux conseillers communautaires présents qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 02 juillet 2020 pour les prestations suivantes :

- LOT 1 : traitement des ordures ménagères résiduelles.
- LOT 2 : transfert, tri et conditionnement des matériaux issus du tri sélectif.
- LOT 3 : enlèvement, transport et traitement des encombrants issus des déchèteries.
- LOT 4 : lavage des conteneurs semi-enterrés et aériens

La date limite de réception des offres était le 08 septembre 2020.

Aucune offre n'a été remise pour les lots 1 et 3.

Une seule offre a été remise pour le lot 2, celle de la Société Véolia Alpes Assainissement basée à Tallard.

4 offres ont été remises pour le lot 4.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 septembre à 17h30. Les décisions de celle-ci sont les suivantes.

LOT 1 - ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	
Déclaré infructueux, aucune offre remise	
LOT 2 - COLLECTE SELECTIVE	
Attribution à la société Alpes Assainissement aux tarifs suivants	
EMBALLAGES MENAGERS	
Transfert	40 €/t HT
Tri et conditionnement	280 €/t HT
PAPIERS	
Tri et conditionnement	35.00 €/t HT
Prix minimum de reprise garanti	0.00 €/ t HT
VERRE	
Réception et prise en charge sur la plate-forme	5 €/t HT
CARACTERISTATIONS 9 caractérisations/an (prix forfaitaire)	60 €/u HT
LOT 3 - ENCOMBRANTS	
Déclaré Infructueux, aucune offre remise	
LOT 4 - LAVAGE	
Attribution à la société APA PROPRETE	
Lavage des DSE	73 €/u HT
Lavage des colonnes aériennes	63 €/u HT
Dans le cadre d'une campagne globale annuelle	14 644 € HT

Le début d'exécution de la prestation est fixé le 1^{er} janvier 2021 pour le lot 2. La prestation de lavage du lot 4 sera engagée par bon de commande.

Ces deux marchés sont conclus pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois pour une période de 1 an, soit 4 ans maximum.

Le montant global sur 4 ans du marché pour le lot 2 est estimé à 290 000 € HT

Pour les lots 1 et 3, la société Véolia, exploitante du centre de traitement, ne s'est pas positionnée car elle ne dispose pas, à l'heure actuelle d'autorisation d'exploiter complémentaire sur l'ISDND du Beynon, et que la capacité de traitement maximum du site sera atteinte en fin d'année 2020.

Il est précisé que la CCSPVA a saisi et alerté Mme la Préfète des Hautes-Alpes sur cette problématique essentielle et urgente, qui doit être résolue très rapidement, sous peine de voir l'ensemble des collectivités du 05 privées d'exutoire pour leurs OMR et leurs encombrants dès janvier 2021.

Une nouvelle procédure sera mise en œuvre pour les lots 1 et 3, sous la forme d'un marché négocié en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Il est à noter que les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition exposée ci-dessus et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ;
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec la Société Véolia Alpes Assainissement/ Lot 2 ;
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec la Société APA PROPLETE/ Lot 4 ;
- Approuve le lancement d'un marché négocié pour les lots 1 et 3 ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ;
- Approuve la saisine de Mme la Préfète sur le sujet de l'exutoire des OMR ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 02 octobre 2020
Et de la publication, le 06 octobre 2020

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.